

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKÉ Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVER-SIN Corinne, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOMMART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 décembre 2025

FONCIER ET URBANISME

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU SIVOM DE L'ARTOIS - COMMUNE DE RICHEBOURG

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/24/15 du 20 février 2024.

Le projet consiste en la modification de la partie graphique du règlement (passage d'une zone Nr en Nd) afin de permettre la construction d'une déchetterie. De plus, le préambule de la zone N sera modifié pour intégrer Richebourg dans la liste des communes concernées par le zonage Nd.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2025-8625 du 1er avril 2025.

Ce projet a été soumis à enquête publique du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus, conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/25/43 du 12 août 2025.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, du 02 novembre 2025, un avis favorable sur le projet, assorti de 3 recommandations.

La 1^{ère} recommandation suggère de préciser les références des sources relatives aux préconisations de l'ADEME concernant le maillage des déchetteries sur le territoire en fonction du nombre d'habitants. Il convient de préciser sur ce sujet que les ratios utilisés pour la justification du projet sont des ratios moyens ne constituant pas formellement une règle en tant que telle. Ces éléments émanent des préconisations des guides de l'ADEME de 1999 et 2000, intitulés « *L'élu, les déchets et l'économie circulaire* » et « *La déchetterie : les points clés – recommandations à l'usage des élus* ». Par ailleurs, un rapport de France Nature Environnement réalisé en octobre 2001, à la suite d'une commande du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, intitulé « *Expertise sur la localisation, la conception et le fonctionnement des déchetteries* » fixe comme objectif : « *A terme, une couverture du territoire*

d'une déchèterie pour 15 000 habitants, soit une moyenne de 4 000 déchèteries en France, est prévue ». Il s'avère en outre que le rapport de 1 déchèterie pour 15 000 habitants est le repère opérationnel le plus communément utilisé par les collectivités dans les zones mixtes à dominante urbaine.

La seconde recommandation demande de réaliser un diagnostic environnemental faune et flore sur les parcelles concernées et limitrophes au projet. Il est bien évidemment prévu de réaliser une telle étude dans le cadre des démarches de conception du projet de déchèterie. Cette étude dite « 4 saisons » permettra d'établir un diagnostic complet des caractéristiques environnementales du site dans sa globalité et de mettre en œuvre des éventuelles mesures de compensation environnementale.

Enfin, la troisième recommandation sollicite la mise en œuvre d'un plan de communication et d'échanges avec les riverains, associations et représentants des sites de mémoire, dans le cadre de l'élaboration du projet de déchèterie. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, comme elle l'a déjà précisé, s'engage à mettre en œuvre, avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera désigné, d'engager des démarches de concertation avec les représentants de la commune, les riverains, les associations et organismes représentant les sites de mémoire, en organisant notamment des réunions d'information, des ateliers de co-construction, afin de prendre en compte et de répondre au mieux aux attentes de chacun et afin d'aboutir à un projet partagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois approuvé par le Syndicat Intercommunal Vocation Multiple (SIVOM) des Deux Cantons, aujourd'hui nommé SIVOM de l'Artois le 26 juin 2006 et modifié dernièrement le 25 juin 2024.

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane n°AG/24/15 du 20 février 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg ;

Vu la décision n°2025-8625 du 1^{er} avril 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ne soumettant pas le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay n°AG/25/43 du 12 août 2025 de mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre 2025 au 03 octobre 2025 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 02 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail PLU du 02 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois, sur la commune de Richebourg telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Richebourg. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRÉCISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

Et de la publication le :
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,


L'AVERSIN Corinne


L'AVERSIN Corinne